



VOUS PROTÉGER,  
C'EST DANS NOS GÈNES

# Accompagnement en cas d'arrêt de longue durée (TMS, RPS), actions réalisées

# Accompagnement en cas d'arrêt de longue durée avec PREVIA

- L'accompagnement individuel
  - ✓ est proposé en cas d'arrêt indemnisé par le régime de prévoyance pendant plus de 30 jours continus,
  - ✓ met en place des programmes pour faire face au TMS et RPS,
  - ✓ dure jusqu'à 12 mois ;
- PREVIA\* contacte les entreprises et les salariés
  - ✓ En l'absence de certificats médicaux lors de la déclaration de l'arrêt de travail, il n'y a pas d'identification a priori des pathologies prises en charge (les personnes en arrêts sont informées de leur droits et peuvent demander un accompagnement) ;
  - ✓ Contrat de travail en cours (exclusion des salariés licenciés) ;
  - ✓ Entreprise ayant donné son accord pour le déploiement du service ;
  - ✓ Dossiers réglés au cours du mois précédent l'envoi des dossiers par l'APGIS ;
  - ✓ Dossier envoyé à PREVIA dans le cas d'une première sélection (les dossiers ayant fait l'objet d'un premier envoi ne doivent pas être de nouveau transmis à PREVIA).

\*Previa est une structure médicalisée indépendante partenaire d'AXA.

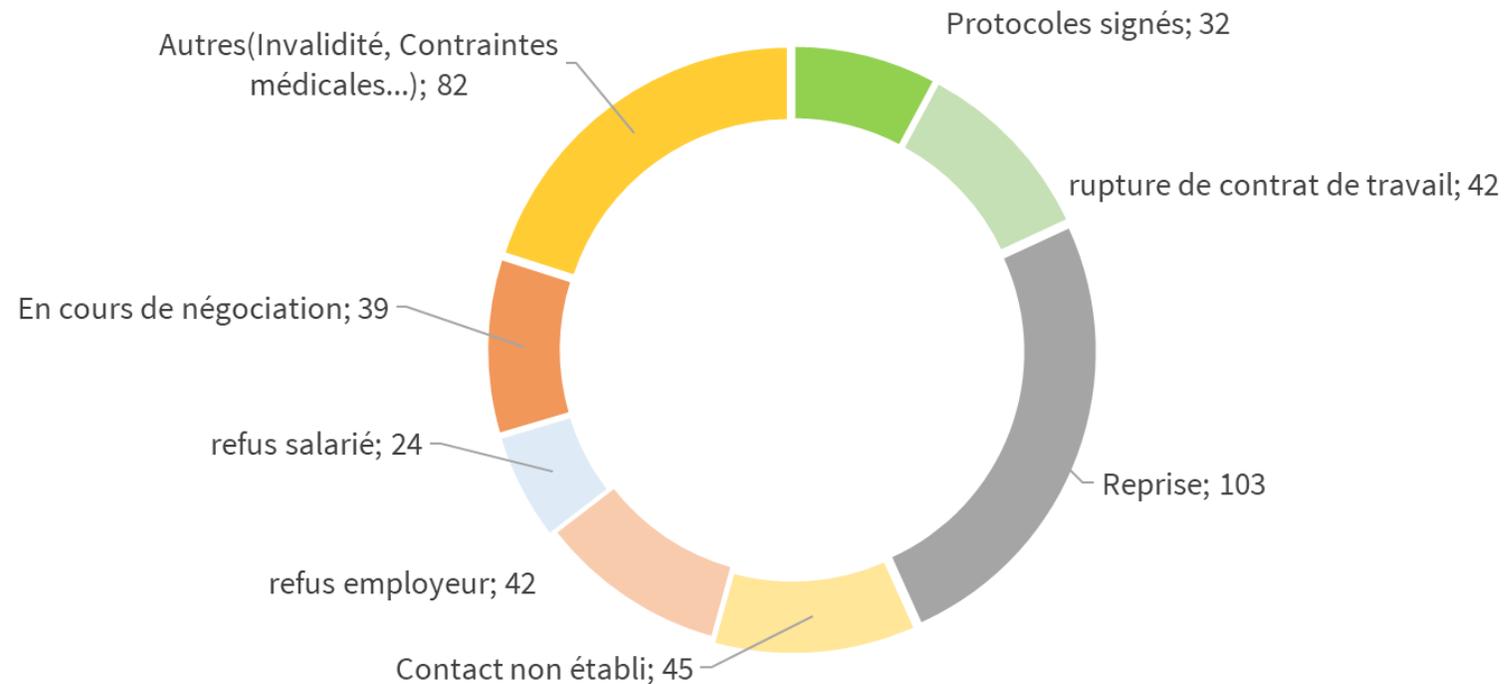
# Les accompagnements 2021-2024 (arrêté au 31/05/2024)

- 32 protocoles signés dans 17 entreprises au 31/05/2024 ;

Survenance de l'arrêt de travail initial	Salariés orientés vers l'accompagnement au 31/05/2024				
	<i>Dossiers transmis *</i>	<i>Protocoles signés</i>	<i>Abandon du protocole</i>	<i>En cours</i>	<i>Succès</i>
<b>2021</b>	139	11	3	1	7
<b>2022</b>	199	15	6	4	5
<b>2023</b>	71	6	0	4	2
<b>Total</b>	<b>409</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>TMS</b>	-	<b>18</b>	5	5	8
<b>RPS</b>	-	<b>14</b>	4	4	6

- Dossiers transmis = dossiers identifiés par l'équipe de la sélection médicale :
  - Salariés indemnisés par le régime pendant au moins 30 jours après la franchise de 90 jours continus ;
  - Dont le contrat de travail est toujours en cours.

# Protocoles signés par rapport au nombre de dossiers transmis à PREVIA 2021-2024 (arrêté au 31/05/2024)



9 dossiers transmis n'ont pas abouti (contraintes médicales ou échec). Cela correspond à l'écart entre les protocoles signés et les dossiers en cours ou clôturés avec succès.

# Bilan financier 2021-2023 (arrêté au 31/12/2023)

Survenances	Nombre de dossiers	Facturation jusqu'en Compta AXA 2023	Débit Comptes RPC	Reprise d'activité sans rechute	Reprise d'activité avec rechute
2015	1	9 000		1	
2016	4	27 300		4	
2017	4	30 000	78 518	3	
2018	7	48 000	37 216	3	3
2019	4	31 500	16 783	2	1
2020	16	109 200	88 700	11	3
2021	10	77 700	31 683	6	4
2022	15	86 100	88 200	7	8
2023	1	2 040	79 740		
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>420 840</b>	<b>420 840</b>	<b>37</b>	<b>19</b>

- Troubles musculosquelettiques : facturation 7 500€ HT (9 000€ TTC) par salarié accompagné

Engagement de résultat (la facturation cesse lorsque l'accompagnement cesse)

1- 50 % du coût total à la signature du protocole par l'employeur et le salarié

2- 25 % du coût total 3 mois après la signature du protocole

3- 25 % du coût total à l'issue des 12 mois d'accompagnement (\*)

(\*) Dans certains cas, l'accompagnement est suspendu pour raisons médicales

- Risques psychosociaux : facturation 8 000€ HT (9 600€ TTC) par salarié accompagné